



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 11 mai 2017		
Date d'affichage 11 mai 2017		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège « vallée du Gapeau »</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les élèves de l'association sportive du collège Vallée du Gapeau, section sportive basketball, se sont qualifiés au championnat de France de l'UNSS de basketball. Ce championnat se déroule dans les Landes du 6 au 10 juin 2017.

Afin de que les élèves puissent se rendre à ce championnat, le président de l'association sportive du collège Vallée du Gapeau, par l'intermédiaire de leur professeur d'EPS, a sollicité la commune pour financer le moyen de transport pour se rendre à ce championnat.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ afin de financer ce transport.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 ;

VU la demande de l'association sportive du collège « Vallée du Gapeau » en date du 31 mars 2017 ;

VU le vote du budget primitif 2017 en date du 6 avril 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association sportive du collège « Vallée du Gapeau » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 MAI 2017
et publication ou notification du 24 MAI 2017

